

En application de  
l'article L.2121-25 du  
C.G.C.T. un extrait de  
la présente décision a  
été affiché à la porte  
de la mairie le : 23  
décembre 2019

Nombre de conseillers  
afférents au conseil  
municipal : 11  
En exercice : 9  
Présents : 7

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

L'an deux-mil-dix-neuf, le dix-sept du mois de décembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune d'Armaillé s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard GAULTIER, Maire, en session ordinaire.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 9 décembre 2019.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 9 décembre 2019.

Etaient présents : M. GAULTIER Bernard, Mme GALISSON Emmanuelle, M. MAHOT Marcel, Mme GAULTIER Nathalie, M. GUERIN Patrice, M. BRETON Eric, M. BONDU Roland.

Etaient excusés : M. MARQUET Sébastien, Mme LIEBEN Angélique.

Etaient absents non excusés : Néant.

Procurations : Mme LIEBEN Angélique pour M. BRETON Eric.

**Secrétaire de séance :** En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Monsieur Marcel MAHOT.

### **DEL 2019-56 : Approbation du montant définitif des attributions de compensation au titre de l'année 2019**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Monsieur le Maire rappelle également que l'attribution de compensation est recalculée lors de chaque transfert de charge. La Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ne s'étant pas réunie en 2019, il propose au Conseil municipal d'approuver le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2019, suivant le tableau présenté ci-après.

#### **Rappel des Attributions provisoires**

<b>Communes</b>	<b>Montant des A.C. versées par les communes à A.B.C.</b>	<b>Montant des A.C. reversées par A.B.C aux communes</b>
<b>Angrie</b>		<b>85 963.44</b>
<b>Armaillé</b>	<b>738.12</b>	
<b>Bouillé-Ménard</b>	<b>17 173.62</b>	
<b>Bourg-l'Evêque</b>	<b>6 227.59</b>	
<b>Candé</b>		<b>711 627.43</b>

<b>Carbay</b>	<b>3 393.56</b>	
<b>Challain-la-Potherie</b>		<b>67 812.56</b>
<b>Chazé-sur-Argos</b>		<b>17 325.40</b>
<b>Loiré</b>		<b>544 09</b>
<b>Ombrée d'Anjou</b>		<b>1 744 572.61</b>
<b>Segré-en-Anjou Bleu</b>		<b>5 198 796.64</b>

Par délibération du 26 novembre 2019, le Conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté a décidé de fixer les montants des attributions de compensation définitives pour les Communes membres de la Communauté de Communes au titre de l'année 2019, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 2019-01-22-004 en date du 22 janvier 2019, approuvant le montant des attributions de compensation provisoires au titre de l'année 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 2019-11-26-04 du 26 novembre 2019, approuvant le montant définitif des attributions de compensation pour les Communes membres de la Communauté de Communes, au titre de l'année 2019 ;

### **DÉCIDE**

- d'approuver le montant de l'attribution de compensation définitive pour la Commune d'Armaillé d'un montant de 738,12 € au titre de l'année 2019, versées par la Commune d'Armaillé à la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Précise que :

- La dépense correspondante est inscrite au budget 2019, chapitre 014, compte 739211;
- Les attributions de compensation sont versées mensuellement ;
- La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

### **DEL 2019-57 : Contrat d'assurance groupe**

Le Maire rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et 57 de la Loi 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE** de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1er janvier 2021.

*Caractéristiques de la consultation :*

*Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.*

*Franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.*

*Garantie des charges patronales (optionnelle).*

*Option : Franchise de 10 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.*

**CHARGE** le Maire de signer la demande de consultation.

### **DEL 2019-58 : Convention constitutive de services communs entre la commune d'Ombree d'Anjou et les communes de Carbay, Armaillé , Bouillé-Ménard - Avenant n°3**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une convention constitutive de services communs entre la commune d'Ombree d'Anjou et les communes de Carbay, Armaillé , Bouillé-Ménard, a été signée en septembre 2017 et prolongée jusqu'en décembre 2020.

Des mouvements de personnels ont eu lieu au pôle Ingénierie. La convention doit donc être mise à jour par un avenant n°3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**APPROUVE et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive de services communs entre la commune d'Ombree d'Anjou et les communes de Carbay, Armaillé , Bouillé-Ménard et ses annexes.

**DEL 2019-59 : Travaux Mairie : Demande de subventions D.E.T.R. – F.R.D.C (2020).**

Monsieur le Maire annonce aux conseillers municipaux que la commune sera propriétaire du terrain nécessaire à l'extension de la mairie en début d'année 2020. Les travaux pourront donc être réalisés dans cette même année.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 95 000€ HT auquel il faudra rajouter les frais notariés, d'architecte et la publication des marchés.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel pour cette opération :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant HT (€)</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant (€)</b>
<b>Travaux</b>			
Terrassement – VRD – Espace vert	13 000.00 €		
Démolition - Gros œuvre – Dalle	27 000.00 €	D.E.T.R. 35 %	37 112.25 €
Charpente bois	3 500.00 €		
Couverture ardoise	6 500.00 €	F.R.D.C. 10 %	10 603.50 €
Menuiseries extérieures	8 000.00 €		
Plâtrerie – Isolation	16 000.00 €	Fonds parlementaires 4.49%	4 760.97 €
Electricité – chauffage – VMC	11 000.00 €		
Plomberie	3 500.00 €		
Sol souple – Peinture	6 500.00 €		
<b>Architecte : 9.3%</b>	<b>8 835.00 €</b>	<b>Sous Total</b>	<b>52 476.72 €</b>
<b>Frais notariés</b>	<b>1 000.00 €</b>		
<b>Publication des marchés</b>	<b>1 200.00 €</b>	Autofinancement	53 558.28 €
<b>TOTAL</b>	<b>106 035.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>106 035.00 €</b>

Il informe de la possibilité d'obtenir une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et une subvention de la Région au titre du Fonds Régional de Développement des Communes (F.R.D.C.) concernant le projet d'extension et d'aménagement de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE** du principe de réalisation de ces travaux ;

**ADOpte** le plan de financement présenté ci-dessus ;

**SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 ;

**SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds Régional de Développement des Communes à la Région ;

**AUTORISE** le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Armaillé, le 23 décembre 2019

Le Maire, Bernard GAULTIER